

**Extrait du registre  
des Décisions  
du Maire**

**DECISION DU MAIRE N° 2026-41**

**1 – COMMANDE PUBLIQUE  
1.1 – Marchés publics**

Le Maire,

VU, Le Code Général des Collectivités Locales,

VU, La Délibération n° 2026-04-02 du 2 Avril 2026 par laquelle le Conseil Municipal décide de déléguer à M. Le Maire la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU, le devis n° VP354693 de COMAT ET VALCO, en date du 18 Mai 2026 pour un montant de 1 240,51€ HT (1 488,61 € TTC) ;

**DECIDE**

**Article 1er :**

D'accepter et signer le devis n° VP354693 de COMAT ET VALCO pour l'achat de 2 tables de pique-nique et un mat cylindrique, pour un montant de 1 240,51€ HT (1 488,61 € TTC) ;

**Article 2 :**

que cette dépense sera mandatée sur le budget communal, en dépense de fonctionnement, à l'article 60632 « Fourniture de petit équipement ».

Fait à Saint-Germain/ Ay,

Le 21 Mai 2026,

Le Maire,

Christophe GILLES



Le Maire de la commune de Saint-Germain/ Ay :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte affiché et transmis au contrôle de légalité le (cf. visa du contrôle de légalité) ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire.